

L'an deux mille quatorze, le dix-sept février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence de Roger KERAMBRUN, Maire.

PRESENTS : Roger KERAMBRUN, Maire; Claude CARPENTIER, Anne-Françoise PIEDALLU, Marie-Thérèse PRIGENT, Adjoints ; Alain LE KER, Michel MAGNE, Jean-François CORRE, Roland PATEZOUR, Jeannie MINDU, Bruno TARDY, Gilles HARSCOAT, Jacqueline DRONIOU.

POUVOIRS : Claude CARPENTIER a les pouvoirs de Bruno DUVAL

ABSENTS : Laëtitia CRAPIN, Pascal JEUSSET.

Secrétaire de Séance : Jean-François CORRE.

Date de convocation : 11/02/2014

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Monsieur Le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 – OBJET : CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES

VU la possibilité d'avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'agent au poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

VU la possibilité d'avancement de grade au poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe de l'agent au poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

VU la possibilité d'avancement de grade au poste d'adjoint technique 1^{ère} classe de l'agent au poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre (Alain LE KER) et 1 abstention (Gilles HARSCOAT),

DECIDE :

Sous réserve de l'avis de la CAP et du CTP,

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet (35h), au 1^{er} juin 2014,
- La suppression du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet (35h), dès prise de l'arrêté de nomination,
- La création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet (35h), au 15 juin 2014,
- La suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet (35h), dès prise de l'arrêté de nomination,
- La création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet (35h), au 1^{er} juillet 2014,
- La suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet (35h), dès prise de l'arrêté de nomination,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

<u>GRADE</u>	<u>DUREE TRAV.</u>	<u>NBRE AGTS</u>
- Attaché Territorial	TC	1
- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	TC	1 (à supprimer)
- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TC	1
- Brigadier-chef Principal	TC	1
- Agent de Maîtrise Territorial	TC	1
- Agent de Maîtrise Principal Territorial	TNC	1
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5
- Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	1 (à supprimer)
- Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	1
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC	1
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	TC	1 (à supprimer)
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	TC	1

Délibération exécutoire le : 21 Février 2014

2 – OBJET : VENTE D’UN PAVILLON – RUE DU 19 MARS

Suite à l’avis de la Commission et conformément à l’avis de France Domaine,

PROPOSE de négocier la vente du pavillon n°5 rue du 19 mars sur la base de 80 000€.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 contre (Bruno TARDY) et 1 abstention (Alain LE KER),

DECIDE de la mise en vente du pavillon n°5 rue du 19 mars, en l’état, au prix de 80 000€,

AUTORISE le Maire à donner toutes signatures utiles aux négociations et aux transactions.

Délibération exécutoire le : 19 Février 2014

3 - OBJET : INSCRIPTION DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 837 584 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 209 396 € (< 25% x 837 584 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie (chapitre 23 - art. 2315) :

- travaux rue du 19 mars	110 973 €
--------------------------	-----------

Total chapitre 23 : 110 973 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Gilles HARSCOAT),

Décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération exécutoire le : 19 Février 2014

4 - OBJET : COMMANDE TRAVAUX SDE : RESEAU TELEPHONIQUE CHEMIN DE LAN GREN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Gilles HARSCOAT), décide de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du chemin de Lan Gren pour un montant de 8 050 € et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Notre Commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Gilles HARSCOAT), autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Délibération exécutoire le : 19 Février 2014

5 - OBJET : COMMANDE TRAVAUX SDE : RESEAU TELEPHONIQUE LOTISSEMENT ST GONERY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Gilles HARSCOAT), décide de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du lotissement communal St Gonery pour un montant de 7 600 € TTC (6 lots libres) et 6 600 € (7 lots HLM) et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Notre Commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Gilles HARSCOAT), autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Délibération exécutoire le : 19 Février 2014

6 - OBJET : COMMANDE TRAVAUX SDE : BT/EP LOTISSEMENT ST GONERY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Gilles HARSCOAT), approuve :

- Le projet d'alimentation basse tension du lotissement communal St Gonery présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14 700 € (6 lots libres) et 12 800 € (7 lots HLM) et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique »

Notre Commune ayant transféré la compétence base « électricité » au Syndicat d'Electricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement : au taux de 48% du coût HT pour les 10 premiers lots (par année) et les lots à vocation sociale et 72% du coût HT pour les lots suivants, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

- Le projet d'éclairage public du lotissement communal St Gonery présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1800€ (1^{ère} phase) et 9300€ (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Electricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (Fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement de 60% du coût des travaux HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Délibération exécutoire le : 19 Février 2014

7 - OBJET : CAUTIONNEMENT LIGNE DE TRESORERIE POUR LE COMITE D'ENTRAIDE

Monsieur KERAMBRUN explique que le Comité Cantonal d'Entraide de Tréguier doit faire face à des problèmes de trésorerie justifiés par l'avance des salaires des aides à domicile qu'il doit faire avant de percevoir les remboursements des organismes payeurs et des particuliers.

Une délibération avait déjà été prise en ce sens en 2002 par toutes les communes du canton. Il s'agit donc de renouveler cet engagement pour une autorisation de découvert de 60 000 €, au taux de 11.50% d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 voix contre (Marie-Thérèse PRIGENT),

- CONSIDERANT que le taux proposé de 11.50% est beaucoup trop élevé,
- DECIDE de se porter caution de l'autorisation de découvert accordée au Comité Cantonal d'Entraide de TREGUIER, d'un montant de 60 000€ au taux de 11.50%, solidairement avec les communes de Tréguier, Plouguiel, Minihi-Tréguier, Lanmérin, Camlez, Trézény, Langoat, Coatréven, Penvenan **pour une durée d'un an maximum.**
- DEMANDE au Comité Cantonal d'Entraide de renégocier le taux,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision dans les conditions précitées.

Délibération exécutoire le : 19 Février 2014

8 - OBJET : INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE COMPETENCE CULTURELLE (école de musique)

VU le statut de la Communauté de Communes du Haut Trégor en matière de politique culturelle :

« III- Compétences facultatives :

b) compétence culturelle

Développement et promotion d'une politique d'aménagement culturelle visant à :

- Dynamiser le territoire par l'organisation et le soutien à des actions culturelles d'intérêt communautaire
- Faciliter l'accès des publics aux pratiques culturelles d'intérêt communautaire

Equipements culturels structurant d'intérêt communautaire. »

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions (Alain LE KER, Gilles HARSCOAT, Jeannie MINDU),

Le Conseil Municipal,

- **PRECISE** que l'enseignement de la musique est une pratique culturelle d'intérêt communautaire.

Délibération exécutoire le : 19 Février 2014

9 - OBJET : ADOPTION DU PRE-RAPPORT DE LA CLECT (école de musique)

VU le pré-rapport de la CLECT du 29 janvier 2014 actant un mode de répartition sur le transfert de charges lié au transfert de la compétence « enseignement de la musique »

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 3 voix contre (Alain LE KER, Bruno TARDY, Gilles HARSCOAT) et 1 abstention (Jeannie MINDU),
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le pré-rapport de la CLECT tel que présenté
- **ACTE** le transfert de la compétence « enseignement de la musique » à la Communauté de Communes du Haut Trégor au 1^{er} juillet 2014.

Délibération exécutoire le : 19 Février 2014